

Assurance auto-mission des agents des collectivités territoriales

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605

Produit : Aléassur auto collaborateurs



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux collectivités territoriales, a pour objet de garantir, en substitution du contrat personnel de l'assuré, le véhicule terrestre à moteur utilisé pour les besoins de la personne morale souscriptrice, contre notamment les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée au montant indiqué

Responsabilité civile et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile automobile : dommages causés aux tiers :
 - Dommages corporels : sans limitation de somme
 - Dommages matériels : 100 000 000 €
 - Dommages immatériels consécutifs : 100 000 000 €
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : 75 000 €

Dommages subis par le véhicule assuré :

L'indemnité est plafonnée à la valeur de remplacement à dire d'expert, pour les garanties suivantes :

- ✓ Incendie, Vol ou tentative de vol, Bris de glace, Événements climatiques, Attentat, Catastrophe naturelle, Accidents et dégradations.

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués, pour les garanties suivantes :

- ✓ Objets et effets personnels transportés : 1 000 €
- ✓ Accessoires : 500 € pour les 2/3 roues, 2 000 € pour les 4 roues et plus.

GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages

- Matériel et marchandises transportés.

Assistance et services

- Assistance sans franchise kilométrique pour les véhicules de moins de 3,5T, y compris pour les personnes voyageant à bord.
- Véhicule de remplacement pour les véhicules de moins de 3,5T.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules qui ne sont pas utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de la personne morale souscriptrice
- ✗ Les véhicules appartenant à la personne morale souscriptrice, loués ou empruntés par elle
- ✗ Les véhicules utilisés par les préposés pour les trajets effectués entre leur domicile et leur lieu de travail habituel



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, si ces matières ont provoqué ou aggravé le sinistre
- ! Les épreuves, courses, compétitions lorsque l'assuré y participe en tant que concurrent, organisateur, ou préposé de l'un d'eux
- ! Les amendes de toute nature
- ! Le conducteur n'ayant pas l'âge requis ou un permis de conduire en cours de validité
- ! Les frais de défense pénale et recours du conducteur et les dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les dommages occasionnés par un excès de chaleur sans embrasement ou par les brûlures de cigarettes
- ! Le vol commis pendant leur service par les préposés, les élus et toute personne représentant la collectivité ou avec leur complicité
- ! Les frais de garage et de gardiennage
- ! Les dommages par immersion résultant de la circulation sur route inondée

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Pour la garantie Matériels et marchandises transportés, une franchise contractuelle peut être déduite du montant de l'indemnité.



Où-suis je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer pour la garantie défense pénale et recours
- ✓ Dans tous les pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance (carte verte) pour les autres garanties.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Les paiements sont effectués par virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de la couverture ainsi que sa durée sont indiquées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par acte extrajudiciaire, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du Code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.